



Commune de Réaumont
Département de l'Isère
**Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

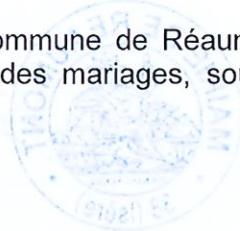
ID : 038-213803315-20240624-D25_2024-DE

S²LO

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Réaumont, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur M. Patrick MOREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 18 juin 2024



Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Présents : M. Patrick MOREL – Mme Françoise MOLLIER-SABET – M. Laurent LEGROS – Mme Catherine RAVACHOL – M. Nicolas FOURNIER – M. Michel OUARD – M. Roger LEGALL – Mme Geneviève BOIZARD — Mme Marion BERENGUER – Mme Brigitte LAURENT – M. Franck PRAT

Absents excusés : Mme Christelle ROUSSEAU – M. Grégory MOREL – M. Benjamin SANCHEZ – M. Antoine FRANCO.

Secrétaire de séance : Catherine RAVACHOL

Délibération 25/2024 :

Modification du règlement d'utilisation et des tarifs de la salle Myosotis

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de l'acquisition d'un terminal de paiement bancaire pour régler la location de la salle municipale.

A ce titre, il souligne qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur.

Il donne lecture à l'Assemblée du règlement modifié.

Monsieur le Maire propose également des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mars 2025.

Ces nouveaux tarifs font suite aux travaux engagés dans la salle : réfection de la peinture et des sols, éclairage LED, acquisition d'un TPE.

Nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mars 2025 :

Pour une location le week-end :

- 300 € pour les associations extérieures ayant des adhérents à Réaumont et les particuliers habitant à Réaumont, à titre de résidents principaux ou secondaires
- 800 € pour les personnes extérieures à Réaumont (inchangé)
- 50 € pour la location de vaisselle (inchangé)
- 600 € pour la caution salle (inchangé)
- 260 € pour la caution ménage (inchangé)

Une majoration de 100 € pour le chauffage sera appliquée à compter du week-end 1^{er} novembre jusqu'au week-end du 31 mars.

Les autres tarifs restent inchangés.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal approuve le règlement et les tarifs qui seront portés à la connaissance de tous les demandeurs et/ou utilisateurs de la salle et qui sera annexé à la présente délibération.

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Certifié conforme au registre sont les signatures.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 
égriste des délibérations. Au
ID : 038-213803315-20240624-D25_2024-DE

A REAUMONT, le 24 juin 2024

Le Maire, Patrick MOREL

